

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq janvier, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07/12/2021
- Demande de financement DETR – Aménagement du Bourg
- Autorisation d'exécution dépenses d'investissements avant vote budget 2022
- Convention d'adhésion agents pôle santé sécurité du CDG 24
- Convention SPA 2022
- Divers

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18 Janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYNET, Maire.

PRESENTS : BOUYNET Michel, TEULET Jean-Louis, DELMARES Daniel, LOSTE Cyril, COULAUD Franck, FARDET Christèle, GARRIGUE Jocelyne, LALOT Marie, LAPORTE Cyrill, MAXIME Maryse, SAUSSEAU Aurélia

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : FARDET Christèle

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Monsieur le Maire précise que cette séance respecte les conditions sanitaires. Chaque conseiller municipal est masqué et respecte la distanciation physique.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 07 décembre 2021 qui ne soulève aucune observation.

## I- DELIBERATIONS

### D2022/01

#### AMENAGEMENT DU BOURG TRAVERSE RD42 : DEMANDE DE FINANCEMENT DEPARTEMENT ET DETR

Monsieur le Maire précise que l'assainissement collectif dans le bourg étant opérationnel, l'étape suivante est de réaliser une traverse dans le bourg qui permettra de sécuriser le carrefour avec la place centrale et la réalisation de trottoirs normalisés et passages protégés. Une étude d'avant-projet définitif a estimé le cout des travaux HT à 303 075€. Le plan de financement serait le suivant :

<u>Coût total HT :</u>	Traverse	303 075,00€
	Total	<u>303 075,00€</u>
<u>Subventions :</u>	Conseil Départemental : 25%(plafonnés)	72 603,75€
	DETR 2021 : 25%+5% ZRR	90 922,50€
<u>Auto financement :</u>	Commune :	139 548,75€
	+ Maitrise d'œuvre	14 274,00€
	Total	<u>153 822,75€</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le projet de réalisation de la traverse du bourg ci-dessus,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Sollicite une subvention tant auprès du Conseil Départemental que de l'Etat au titre de la DETR 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités à cet effet.

**POUR :** 11  
**CONTRE :** 00  
**ABSTENTION :** 00

## **D2022/02**

### **AUTORISATION D'EXECUTION DE CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022**

Le Maire expose que les alinéas 3 à 6 de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de permettre et la continuité des travaux et investissements engagés, et le paiement des factures y afférentes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent s'élève à la somme de 117 602.06€

Total Dépenses Investissement : 470 408.26 euros / 4

Il est proposé de répartir ces crédits selon la ventilation suivante :

Chapitre 204 : 2 675.32 euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-accepte la proposition ci-dessus ;

-autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'absence, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute décision, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR :</b>	<b>11</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION :</b>	<b>00</b>

### **D2022/03/01**

### **CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CDG24**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstentions.

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire /Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration

## **D2022/04**

### **SPA CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération D2021-07, qui précisait le renouvellement de la Convention de Fourrière avec la SPA de Bergerac de façon tacite chaque année.

En fait, il est nécessaire pour cette année 2022 d'actualiser la participation communale, en 2021 celle-ci était fixée à 0,80 €/habitant, elle passe dorénavant à 0,85 €/habitant.

M. le Maire précise l'importance d'être conventionné à la SPA, il arrive malheureusement d'avoir à gérer ce type de problème d'animal errant sur le territoire.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les termes précités et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour cet exercice 2022.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTION : 00**

## **D2022/05**

### **ACHAT DE PARCELLES PRIVATIVES : Le Vignal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de remettre l'assiette du chemin rural de Le Vignal au droit de parcelles privées appartenant aux conjoints DALLE Jean-Marie, DALLE Yvonne, MARY Odile, DALLE Arnaud ainsi que SERRE Christian.

Il propose que les acquisitions se fassent sur la base de 0,45 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal se positionne favorablement sur ce projet d'acquisition et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches à cet effet avec les propriétaires.

**POUR : 11**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

## **II - AFFAIRES DIVERSES :**

- Elagage
- Univerland
- Adressage
- Ex-Ecole
- Site Internet
- Etude Financière Commune pour traverse
- Elections présidentielles

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt-deux heures trente.